



Commune de OUISTREHAM

Réf: Secrétariat Général - RB/AM/AuL
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Décision du maire prise au titre de sa 2^e délégation : droits et tarifs prévus au profit de la commune

**TARIFS de l'EXPOSITION « LES PETITS MAÎTRES... »
organisée par la commune de Ouistreham
à compter de la saison 2022**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune ;

VU la décision du maire n°D2021-22 en date du 1^{er} mai 2022 portant création dde la régie de recettes CULTURE-JEUNESSE-SPORTS ;

VU la programmation et le financement de l'exposition de peinture « Les Petits Maîtres et la Femme », organisée par la commune de Ouistreham du 9 juillet au 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de proposer à la vente des produits dérivés de l'exposition destinés à faire la promotion de la station et participer au dynamisme et au rayonnement culturel de la commune de Ouistreham ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de Ouistreham de fixer ou modifier les tarifs des produits proposés à la vente au profit de la Commune, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les tarifs de l'exposition organisée du 9 juillet au 6 septembre 2022 dans le cadre de la programmation LE PETITS MAÎTRES – édition 2022 - sont les suivants :

Tarifs de l'Exposition « LES PETITS MAÎTRES... »	
ENTREE	Tarif ttc
TARIF TOUT PUBLIC	Gratuité
PRODUITS DERIVES	Tarif ttc
Livret CATALOGUE DE L'EXPOSITION	20€
AFFICHE	1€
CARTE POSTALE	1€

ARTICLE 2 :

Ces tarifs sont valables pendant la durée de l'exposition pour la saison 2022 et tant qu'elle ne sera pas rapportée.

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure qui concernerait les mêmes tarifs.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Trésorier Principal de Ouistreham, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux Finances, Madame la Responsable du Pôle Finances, Madame la Directrice du Pôle Education- Culture, les Régisseurs et sous-régisseurs ;
- Affichée et Insérée aux Recueil des actes administratifs - Registre des arrêtés du Maire de la commune de Ouistreham.

Fait à Ouistreham, le 27 juin 2022

Le Maire

Romain BAIL



DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).